

□sur chaussée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-068

BOURG-LA-REINE	
Le Maire de BOURG-LA-REINE ;	Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;	de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine :
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	
Vu le Code de la Route ;	du Consell Municipal en date du 9 décembre 2020 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;	
Vu le Code Pénal ;	
Vu la demande d'arrêté formulée par SERPOLLET IDF en d	ate du 10 mars 2025 ;
Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu juin 2025 ;	sur l'aliée Gabrielle d'Estrée à Bourg-la-Reine, du 24 mars au 13
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité et le stationnement aux abords du chantier pendant la du	de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation Irée des travaux ;
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bou	rg-la-Reine ;
A	RRETE
<u>Article 1^{er}</u> : Les entreprises désignées ci-dessous sont auto suivants :	orisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux
Coordonnées des e	ntreprises liées aux travaux
SERPOLLET IDF	SIPPEREC
19 rue du bois cerdon	173/175 rue de Bercy
94460 VALENTON	75588 PARIS CEDEX 12
Descriptif des travaux :	Enfouissement des réseaux aériens
Date(s) des travaux :	Du 24 mars au 13 juin 2025
Adresse des travaux :	Allée Gabrielle d'Estrée
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement	
Horaires : ☐ sans restriction ☐ de 7	h30 à 17h00 ☐ de nuit
Travaux: ⊠ sur chaussée ⊠ sur t	— p p
—	onnement *à signaler dans le cadre de la lutta contra le chancre coloré
Circulation des véhicules :	
-	lation sur chaussée opposée
□ circulation alternée □ par feux tricolores □ marquage provisoire	⊠régulée manuellement par un homme trafic
	☐mise en place de séparateurs
<u>Limitation de vitesse</u> : ☐ à 30 km/h	□ à 10 km/h
Stationnement : le stationnement est interdit et considere du Code de la Route :	comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12
⊠ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier	☐ face au chantier
•	esure de l'avancement du chantier
□sur l'ensemble de la voie □côté pair	☐ côté impair
	t d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-
1 et suivants du Code de la Route.	
Modification de la signalisation tricolore lumineuse :	
⊠non □ oui par les services	de : 🗆 Mairie 🖂 Département
Circulation des vélos :	
The second of th	e sur chaussée 🔲 basculée sur chaussée avec balisage
Circulation des piétons : ☑ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opp	osé avec création d'un passage piéton provisoire
- maniferiae sai tratton - Dascalee da cote opp	osc — mayer dicarroll a all bassage bictoll bioalsolle

⊠avec balisage

☐mise en place de séparateurs type GBA

Article 3 : Règiement de voirle

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirle feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remls en l'état Initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursulvies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'Intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart :
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 14 mars 2025

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SAVERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 2 4 MARS 2025